

[Traduction]

• (10.00 p.m.)

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'hon. M. Macdonald est adopté.)

M. le président: L'article 2 modifié est-il adopté?

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'oublie pas qu'il est dix heures . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Nous vous avons accordé une demi-heure de plus. Je n'ai pas l'intention de faire un discours. Pour mettre les choses au clair avant de passer à l'article 2—en sommes-nous à l'article 2?

Une voix: Mais oui.

M. Nowlan: Je me demande si la présidence a eu le temps de songer à la légalité et à l'à-propos de la motion du député d'Abitibi sur laquelle nous nous sommes prononcés en toute hâte. Est-elle réglementaire?

M. le président: A l'ordre. Bien entendu, la présidence y a songé. Je pense toutefois qu'il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. En fait, l'amendement du député d'Abitibi a été mis aux voix et la Chambre en a décidé. Sauf erreur, nous en sommes maintenant à l'adoption du titre.

M. Nowlan: Je tiens à souligner qu'il est dix heures. Nous avons une demi-heure d'avance. Je ne veux pas prolonger le débat. Il s'est dit beaucoup de choses ici depuis deux jours et le ministre a été parmi nous la plupart du temps, mais il n'a fait aucune déclaration quant au contenu du bill qui sera présenté à la Chambre. Je présume, peut-être à tort—le ministre pourra alors me reprendre—qu'un bill sera présenté à la Chambre. Le ministre a dit plus tôt que ce serait vendredi. Il a dit qu'il ne pouvait nous donner les détails de ce bill parce que le cabinet ne l'avait pas approuvé. De ce côté-ci, nous pouvons admettre cette raison, mais le ministre pourrait au moins nous faire part des grandes lignes de ce bill, comme il l'a fait hier soir aux deux réseaux de Radio-Canada. Le ministre ne nous a rien dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Si quelqu'un veut prolonger le débat, il peut invoquer le Règlement, et je répondrai aux questions. Pour tirer les choses au clair pour les membres de la presse qui devraient peut-être s'adresser au Sénateur Davey, qui s'occupe des médias d'information, la date du 31 mars 1970 a été proposée par ce côté-ci de la Chambre.

Ce n'est pas la loyale opposition de Sa Majesté qui a retardé le débat hier soir; c'est peut-être un malentendu de la part de quelqu'un dans un autre coin de la Chambre. On a dit à la radio d'État ce matin que l'opposition avait fait obstacle à un amendement de compromis proposé par le président du Conseil privé. Cela est tout à fait contraire à la vérité et je voudrais que le sénateur Davey interroge le reporter responsable.

Quoi qu'il en soit, nous entrons dans une phase de détente et de compromis. Le ministre n'a rien dit sur toute cette affaire ni sur l'intention du gouvernement. Sa promesse tient-elle toujours et le bill sera-t-il présenté à Chambre pour y subir la première lecture au plus tard vendredi? Le temps fuit, j'en conviens. Ayant entendu certaines des généralités offertes par le ministre aux journalistes, nous ne voulons pas, de ce côté-ci de la Chambre, nous attarder davantage à cette étape du bill.

Une voix: Tant mieux.

M. Nowlan: Quelqu'un a grogné ou protesté. Je vais reprendre mon siège et lui laisser la parole. Notre position sera clairement exposée. A l'étape de la troisième lecture, nous proposerons que le bill soit renvoyé au comité afin qu'il puisse préconiser la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. le président: L'article 2 modifié est-il adopté?

(L'article 2 modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Lors de la prochaine séance?

Des voix: D'accord.